

Envoyé en préfecture le 01/09/2020 Recu en préfecture le 01/09/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200831-73_20_LEADERSER-AU

Département **PYRENEES ORIENTALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION n°73/2020 ANNULE ET REMPLACE n°50/2019

Demande de financement auprès de l'EUROPE au titre du programme LEADER et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la mise en place de la signalétique de la ZAE Puig Serbi à THUIR

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement de l'espace et du développement économique

CONSIDERANT l'étude de requalification de la ZAE Puig Serbi à THUIR faisant apparaître la nécessité urgente d'intervenir pour la réhabilitation des voies structurantes et la mise en place d'une signalétique adaptée

CONSIDERANT l'investissement nécessaire à la mise en place de la signalétique

CONSIDERANT le plan de financement pour cette opération tel que rappelé ci -dessous

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est précisé le plan de financement pour la mise en place de la signalétique adaptée à la ZAE PUIG SERBI à THUIR, tel que défini ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES	
Signalétique	24 880,00	LEADER	15 923,20	64%
		Département 66	3 980,80	16%
		Autofinancement	4 976,00	20%
TOTAL	24 880,00 €	TOTAL	24 880,00 €	100%

<u>Article 2</u>: Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en sections d'investissement – chapitre 23 en dépenses et 13 en recettes.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de l'EUROPE au titre du programme LEADER, pour 64 % du montant de l'opération soit 15 923,20€.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 31/08/2020

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président

René OLIVE